



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
DE_011_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Considérant le barème en vigueur pour les indemnités du maire, présentés ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

·Moins de 500.....	28,1
·De 500 à 999	44,3
· De 1000 à 3 499	55,7
·De 3 500 à 9 999	58,3
·De 10 000 à 19 999	67,6
·De 20 000 à 49 999	90
·De 50 000 à 99 999	110
·100 000 et plus	145

Considérant le barème en vigueur pour les indemnités des adjoints, présentés ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

·Moins de 500.....	10,89
·De 500 à 999	11,77
· De 1 000 à 3 499	21,38
·De 3 500 à 9 999	23,32
·De 10 000 à 19 999	28,6
·De 20 000 à 49 999	33
·De 50 000 à 99 999	44
·De 100 000 à 200 000	66
·Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, avec effet immédiat :

- **DECIDE** Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **CONSTATE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **ATTESTE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine

DE_011_2026 ANNEXE — TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Conformément aux dispositions de l'article **L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales**.

Population municipale totale retenue lors du dernier recensement précédant le dernier renouvellement général des conseils municipaux. (Recensement en vigueur au 1er janvier 2026 sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier 2023) : **1 366 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :
55.7 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité allouée
	(en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	45 %
1 ^{er} adjoint	16 %
2 ^e adjoint	16 %
3 ^e adjoint	16 %
4 ^e adjoint	16 %

Enveloppe globale : 109 %



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

**Objet de la
délibération :**

**DELEGATIONS
CONSENTIES AU
MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
DE_012BIS_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Le Président de séance expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, il est proposé au conseil municipal de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution

et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et selon les montants des seuils européens applicables en vigueur ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour un montant d'acquisition maximum fixé à 100 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile, de procéder en cas d'excédent de trésorerie et en accord avec Monsieur le Percepteur de Montbrison à toute ouverture d'un dépôt à terme auprès de leur service ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-

1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 141-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à 200€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

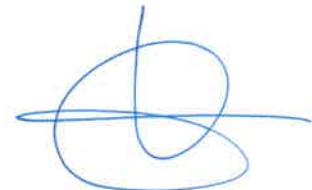
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

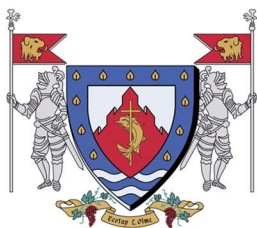
- **DECIDE de confier à Madame le maire les délégations ci-dessus.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**FORMATION DES ELUS
MUNICIPAUX ET
FIXATION DES CREDITS
AFFECTES
DE_013_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6000 €**
- **PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales**

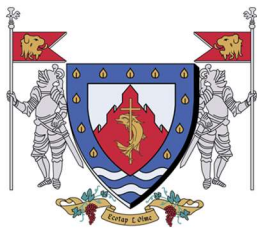
et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **ATTESTE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**ADOPTION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE_014_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire expose que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis préalablement à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

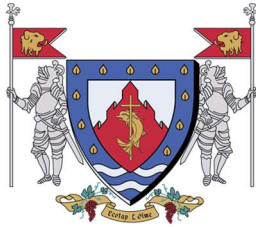
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :
16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

CCLE : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE_015_2026

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'article L 19 du code électoral

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que la nomination des commissaires a lieu au maximum avant le 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

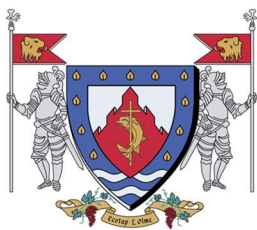
- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 3 noms ;
- **PROPOSE** la liste suivante de 3 noms aux services de la préfecture et du tribunal judiciaire :

Membre du Conseil Municipal	Mélodie Deville
Citoyens inscrit sur les listes électorales de la commune	Robert JOANIN Michèle MAY

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**CCID : LISTE DES NOMS
EN VUE DE LA
NOMINATION DES
MEMBRES
DE_016_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026 ;

Madame le Maire propose la liste de personnes suivantes :

12 noms souhaités par la commune

Titulaires : Aurélie Demeure, Yannick Jay, Daniel Jay, Robert Joanin, Michelle

May, Pascal Meftah

Suppléants : Ludovic Aymard, Marie-Claude Boilley, Sophie Luquet, Alain Drutel, Jean-Michel Mariani, Catherine Meynel

12 autres noms :

Auriane Gourbeyre, David Duclos, Jacques Duchez, Damien Mancini, Mélodie Deville, Nicolas Laveille, Stéphanie Griot, Sylvie Badel, Marion Frery, Régis Peyressatre, Sylvaine Massacrier, Christiane Duclos.

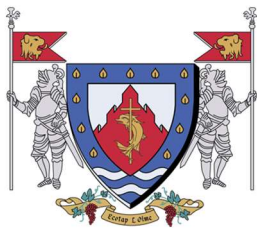
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms comme ci-dessus ;**
- **VALIDE la proposition de liste de 24 noms indiquée ci-dessus, au directeur des services fiscaux.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**FIXATION DU NOMBRE
DES MEMBRES DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS
DE_017_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action social ;

Considérant que le nombre minimum de membres du CCAS ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit ;

Madame le Maire proposé de fixer au nombre de 13, les membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

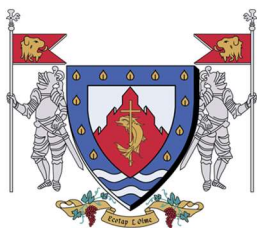
• **APPROUVE l'élection de 6 membres par le Conseil Municipal ;**

• **AUTORISE la nomination de 6 membres par le Maire ;**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**ELECTION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS
DE_018_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats est présentée par le conseiller municipal :

- Auriane GOURBEYRE
- Aurélie DEMEURE
- Daniel JAY
- Stéphanie GRIOT
- Sophie LUQUET
- Sylvie BADEL

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- À déduire (bulletins blancs) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Après avoir procédé à l'élection, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCLAME** la liste des membres du conseil d'administration de la manière suivante : Auriane GOURBEYRE, Aurélie DEMEURE, Daniel JAY, Stéphanie GRIOT, Sophie LUQUET, Sylvie BADEL
- **APPROUVE** que les 6 autres membres du Conseil d'Administration seront désignés par arrêté du Maire.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :
16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**BUDGET PRIMITIF
2026 - MAIRIE
DE_019_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal MAIRIE,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 pour le budget principal MAIRIE comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **986 211.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **949 641.00 €**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	986 211.00 €	986 211.00€
Investissement	949 641.00 €	949 641.00 €
TOTAL	1 935 852.00 €	1 935 852.00 €

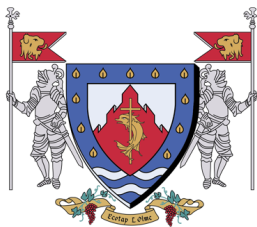
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, conformément au tableau présenté ci-dessus :

- **APPROUVE le budget primitif arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **APPROUVE le budget primitif arrêté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**BUDGET PRIMITIF
2026 - PRESBYTERE
DE_020_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal PRESBYTERE,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 pour le budget principal PRESBYTERE comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **43 603.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **619 610.00 €**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	43 603.00 €	43 603.00 €
Investissement	619 610.00 €	619 610.00 €
TOTAL	663 213.00 €	663 213.00 €

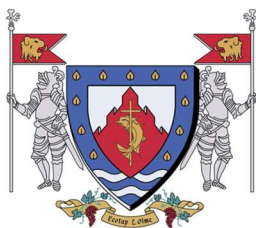
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, conformément au tableau présenté ci-dessus :

- **APPROUVE le budget primitif arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
- **APPROUVE le budget primitif arrêté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**TAUX DES TAXES DE
LA FISCALITE DIRECTE
LOCALE 2026
DE_021_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote ;

Considérant que les communes et les EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 26 février 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31.49 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 s'inscrit dans une volonté de stabilité fiscale, les taux demeurants inchangés par rapport à l'année précédente. Cette orientation permet de préserver le pouvoir contributif des contribuables tout en assurant à la collectivité des recettes adaptées à ses besoins et à ses priorités budgétaires.

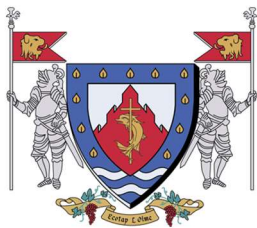
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer, sans augmentation, les taux d'imposition pour l'année 2026 comme présenté dans le tableau ci-dessus.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE_022_2026

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- 1.M. Daniel JAY
- 2.Mme Aurélie DEMEURE
- 3.Mme Sophie LUQUET

Sont candidats au poste de suppléant :

- 1.Mme Sylvie BADEL
- 2.M. David DUCLOS
- 3.M. Yannick JAY

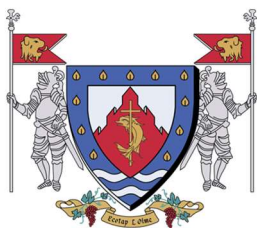
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les candidatures listées ci-dessus ;
- **DESIGNE** les commissaires titulaires et suppléants tels que proposés dans les

listes ci-dessus.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**CREATION ET
COMPOSITION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES
DE_023_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Madame le Maire propose de créer 8 commissions municipales et 3 comités consultatifs chargés d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Voici les propositions de commissions :

1. Affaire culturelle, patrimoine, rayonnement de la commune
2. Finances, assurances
3. Jeunesse, sports, loisirs
4. Communication
5. Urbanisme
6. Sécurité, maintenance
7. Travaux, voirie, bâtiments
8. Environnement, développement durable

Voici les propositions de comités consultatifs :

1. Evènements, communication

2.Aménagement et équipements

3.Jumelage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte les listes des commissions municipales et des comités consultatifs présentées ci-dessus ;**
- **ATTESTE et CHOISI, après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **DESIGNE la composition de chaque commission de la façon suivante :**

Commissions Communales 2026- 2032	Titulaires
Affaire culturelle, patrimoine, rayonnement de la commune (ouverte)	Carine GANDREY ; Daniel JAY ; Auriane GOURBEYRE ; Marion LOMBARDIE ; Régis PEYRESSATRE ; David DUCLOS ; Mélodie DEVILE
Finances, assurances	Carine GANDREY ; Aurélie DEMEURE ; Sylvie BADEL ; Nicolas LAVEILLE ; Auriane GOURBEYRE
Jeunesse, sports, loisirs (ouverte)	Carine GANDREY ; Auriane GOURBEYRE ; Aurélie DEMEURE ; Marion LOMBARDIE ; Jacques DUCHEZ
Communication (ouverte)	Carine GANDREY ; Auriane GOURBEYRE ; Sylvie BADEL ; Stéphanie GRIOT ; Jacques DUCHEZ
Urbanisme	Carine GANDREY ; Daniel JAY ; Yannick JAY ; Sophie LUQUET ; David DUCLOS ; Sylvie BADEL ; Damien MANCINI
Sécurité, maintenance	Carine GANDREY ; Yannick JAY ; Daniel JAY ; Damien MANCINI ; Stéphanie GRIOT
Travaux, voirie, bâtiments (ouverte)	Carine GANDREY ; Daniel JAY ; Yannick JAY ; Marion LOMBARDIE ; David DUCLOS ; Mélodie DEVILLE ; Damien MANCINI
Environnement, développement durable (ouverte)	Carine GANDREY ; Auriane GOURBEYRE ; Jacques DUCHEZ ; Mélodie DEVILLE ; Yannick JAY ; Daniel JAY

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS OFFICIELLES DE_024BIS_2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des organisations suivantes :

- Syndicat AGEDI
- CNAS
- MJC
- SIEL TE LOIRE
- Syndicat de la fourme
- Syndicat des sylviculteurs
- Communes forestières
- Délégation Militaire Départementale

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Madame le Maire propose les désignations suivantes en concertations préalable avec le conseil municipal lors de la dernière réunion plénière :

Délibération adoptée

Organisations	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat AGEDI	Aurélie DEMEURE	Néant
CNAS	Aurélie DEMEURE	Néant
MJC	Auriane GOURBEYRE	Néant
SIEL TE LOIRE	Yannick JAY	Régis PEYRESSATRE
Syndicat de la fourme	Sophie LUQUET	Marion LOMBARDIE
Syndicat des sylviculteurs	Daniel JAY	Mélodie DEVILLE
Communes forestières	Daniel JAY	Mélodie DEVILLE
Délégation Militaire Départementale	Auriane GOURBEYRE	Néant

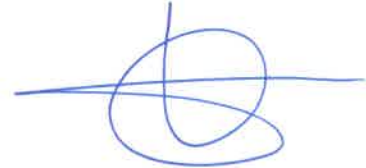
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

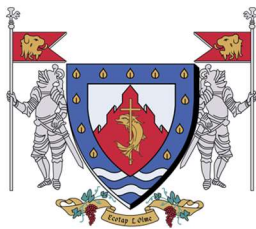
- **APPROUVE** la désignation des représentants des organisations telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line extending to the left.



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:13

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES DE_025_2026

Résultats du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Auriane GOURBEYRE, adjointe au Maire rappelle qu'il convient de décider d'un montant de subventions accordées aux associations communales pour l'année 2026.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Association Loisirs Animation : 1 000€
- Comité des Fêtes : 1 500€
- Club de l'amitié : 600€
- Chorale : 600€
- Florabana : 100€
- Keup On : 100€
- Société de chasse : 240€
- USEM : 3 400€
- Association Saint Vincent : 240€
- Les Amis du Vieil Ecotay : 480€

Madame Auriane GOURBEYRE informe le conseil municipal que ces montants reposent sur plusieurs critères, notamment année de création, nombre d'adhérents, personnel et programmation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder les subventions telles que décrites ci-dessus.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

**Convocation le :
16/04/2026**

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

**Objet de la
délibération :**

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
LA LOCATION DU GITE
COMMUNAL
DE_026BIS_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame la Maire expose que la convention de délégation de service public conclue avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy pour l'exploitation du gîte communal nécessite d'être adaptée afin de prendre en considération le niveau de fréquentation touristique observé durant certaines périodes de l'année, notamment les vacances d'hiver et de la Toussaint.

Cette évolution conduit à une adaptation des périodes saisonnières applicables, sans remettre en cause l'économie générale de la convention ni ses conditions financières initiales.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE_022_2025 du 22 mai 2025 relative au choix du délégataire et à l'approbation de la convention de délégation de service public du gîte communal,

Vu la convention de DSP signée le 23 juin 2025 avec la société Boost Invest – Conciergerie du Chossy, délégataire,

Considérant que la commune d'Écotay-l'Olme est autorité délégante dans le cadre de cette DSP,

Considérant que la modification proposée vise à adapter les périodes de saisonnalité afin de tenir compte de la fréquentation touristique constatée,

Considérant que cette adaptation n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial de la convention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Considérant que cette modification entre dans les hypothèses prévues par les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Il est proposé que les périodes saisonnières soient désormais définies comme suit :

- Haute saison : mois de juillet et août, vacances de Noël, ponts et week-ends prolongés (un week-end prolongé étant une période où un week-end est allongé d'un jour férié attenant, que celui-ci précède ou suive le week-end, par exemple le lundi de Pâques ou le vendredi 1er mai),
- Moyenne saison : vacances d'hiver, de Pâques et de la Toussaint, pour toutes zones scolaires A, B et C,
- Basse saison : le reste de l'année,

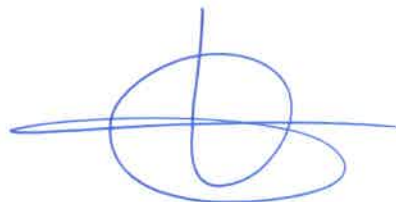
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

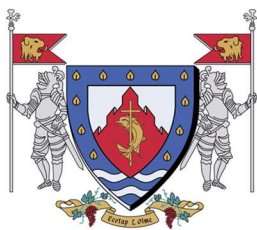
- **ACCEPTE DE CONCLURE** un avenant à la convention de délégation de service public ayant pour objet l'adaptation des périodes de saisonnalité, telles que définies ci-dessus, sans modification du montant initial de la convention ;
- **CONSTATE** que cet avenant n'a aucune incidence financière sur la convention initiale ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

**Objet de la
délibération** :

**CONVENTION DE
TRANSPORT POUR LA
PRISE EN CHARGE DES
ANIMAUX ERRANTS
DE_027_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-22, L211-24 et suivants relatifs à la prise en charge des animaux errants ;
Vu la nécessité pour la Commune de disposer d'un service de prise en charge et de transport des chiens et chats errants trouvés sur son territoire ;
Vu la proposition de convention transmise par le Domaine du Bost, situé 576, chemin du Bost, 42600 Mornand-en-Forez, représenté par son gérant Monsieur Quentin DUCLOS ;
Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer, directement ou indirectement, la prise en charge des animaux errants conformément aux obligations légales précitées ;
Considérant que la convention proposée fixe les modalités d'intervention, les obligations du prestataire et les conditions financières applicables ;
Considérant que cette convention permettra à la Commune d'assurer un service conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité publique et de bien-être animal ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- prise en charge et transport des chiens et chats errants trouvés sur le territoire communal ;
- délai maximal de prise en charge fixé à 2 heures, selon les modalités définies dans la convention ;
- frais kilométriques de transport aller/retour fixés à 0,90 € TTC par kilomètre, révisables annuellement selon la formule prévue contractuellement ;
- montant maximum annuel de la dépense fixé à 80 € TTC, correspondant à environ trois trajets aller/retour par an ;

- exclusions liées aux campagnes de capture et de stérilisation prévues par le Code rural ;
- transmission dématérialisée du registre et des informations relatives aux animaux pris en charge ;
- durée de la convention : de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2026, avec possibilité de reconduction annuelle expresse trois fois au maximum ;
- possibilité pour la Commune de résilier la convention pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des engagements ;
- compétence du Tribunal administratif de Lyon en cas de litige.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 011 – compte 611.

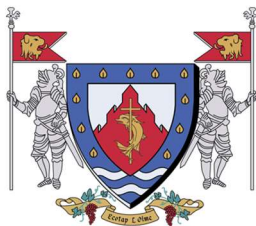
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de prise en charge et de transport des animaux errants entre la Commune d'Écotay-l'Olme et le Domaine du Bost, incluant un montant maximum annuel fixé à 80 € TTC ;**
- **AUTORISE Madame Carine GRANDREY, Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GRANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:13

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**FACTURATION
PARTIELLE SUITE A LA
DEGRADATION DUN
EQUIPEMENT
COMMUNAL LORS
DUNE LOCATION DE
LA SALLE DES FETES
DE_028_2026**

Résultats du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Absention : 1

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile pour dommage causé à autrui ;

Vu la convention de location de la salle des fêtes communale signée par un administré de la commune à l'occasion de la location du 7 février 2026, fixant les droits et obligations du locataire, notamment en matière de dégradations des équipements communaux ;

Vu les dispositions de ladite convention prévoyant la constitution d'une caution destinée à garantir les éventuels frais de remise en état, laquelle a été fournie par le pétitionnaire sous la forme de chèques pour un montant total de 1 000 €, dont deux chèques de 300 € et un chèque de 700 € ;

Vu la facture relative à la réparation de l'équipement endommagé, s'élevant à 266,40 € TTC, facture à l'appui ;

Considérant que le locataire s'est présenté de manière spontanée en mairie le lundi 9 février pour signaler la dégradation et qu'il a lui-même essayé de procéder à la réparation en vain le dimanche 8 février 2026 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la location de la salle des fêtes le 7 février 2026 par Monsieur Un administré de la commune, il a été constaté une dégradation d'un urinoir, équipement sanitaire relevant du patrimoine communal.

Cette dégradation, qui ne correspond pas à une usure normale liée à l'utilisation des locaux, a nécessité une réparation dont le coût réel s'élève à 266,40 € TTC.

Toutefois, Madame le Maire précise que l'urinoir concerné n'était pas un

équipement neuf au moment de la location. En conséquence, et dans un souci d'équité et de proportionnalité, il est proposé de ne pas refacturer la totalité du coût de la réparation, mais de limiter la participation financière demandée au locataire à un montant forfaitaire de 100 €.

Il est également rappelé que un administré de la commune peut faire jouer sa responsabilité civile personnelle afin d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de cette somme par son assurance.

Considérant que la convention de location engage la responsabilité du locataire en cas de dégradation des biens mis à disposition par la Commune ;

Considérant que la dégradation constatée est imputable à l'utilisation des locaux durant la période de location ;

Considérant que la Commune est fondée à demander réparation du préjudice subi ;

Considérant toutefois que l'état antérieur du matériel justifie une facturation partielle, et non l'imputation de la totalité du coût de réparation ;

Considérant que le montant de 100 € proposé par Madame le Maire apparaît proportionné et conforme à l'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de fixer à 100 € le montant mis à la charge de l'administré de la commune au titre de la dégradation de l'urinoir survenue lors de la location de la salle des fêtes le 7 février 2026 ;**
- **AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'intéressé pour le montant de 100 € ;**
- **PRÉCISE que cette somme pourra être prise en charge par l'assurance responsabilité civile du locataire, s'il en fait la démarche ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

**Objet de la
délibération** :

**PROCEDURE
APPLICABLE AUX
DEMANDES
FORMULEES PAR DES
PARTICULIERS POUR
LA MISE EN PLACE
DUN MIROIR DE
SECURITE SUR LA VOIE
PUBLIQUE
DE_029_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux attributions du Conseil municipal et L.2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire en matière de sécurité et de circulation ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R.411-25 relatif aux dispositifs concourant à la sécurité routière ;

Vu la demande écrite formulée par un administré de la commune, domicilié 10 chemin de la Garenne, relative à l'amélioration de la visibilité lors de la sortie de sa propriété sur la voie publique ;

Considérant que le chemin de la Garenne présente une configuration particulière caractérisée par une visibilité réduite, susceptible de générer un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'installation d'un miroir de sécurité est admise lorsqu'il ne peut être remédié autrement à un défaut de visibilité et qu'elle contribue à améliorer la sécurité de la circulation, sans constituer une signalisation routière réglementaire ;

Considérant que toute implantation d'un équipement sur le domaine public relève de la compétence de la commune et doit répondre à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la fourniture et la pose d'un miroir de sécurité par la commune garantissent la maîtrise de l'implantation, le respect des normes en vigueur et la sécurité des usagers ;

Considérant que le coût du miroir et du mât peut être légalement refacturé au riverain demandeur, la commune conservant à sa charge les frais liés à la pose ;

Considérant la nécessité de fixer une procédure claire et uniforme applicable à toute demande d'installation d'un miroir de sécurité routière formulée par un particulier ;

Monsieur Yannick JAY informe le Conseil municipal qu'un administré domicilié chemin de la Garenne a signalé des difficultés récurrentes de visibilité lors de la sortie de sa propriété sur la voie publique.

À l'issue de l'examen de la configuration des lieux, le Conseil municipal considère que l'installation d'un miroir de sécurité et de son mât n'est pas justifiée à ce stade, dès lors

que des solutions alternatives peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer la visibilité, telles que la taille de la haie existante ainsi que la réparation ou la remise en état du coffret électrique situé à proximité.

Monsieur Yannick JAY propose également que, pour l'avenir, toute demande émanant d'un particulier visant à l'installation d'un miroir de sécurité devra être formulée par écrit auprès de la mairie et fera l'objet d'un examen par le Conseil municipal, lequel statuera au regard des enjeux de sécurité publique et des solutions alternatives envisageables.

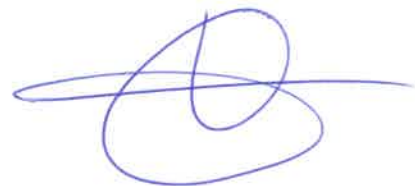
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

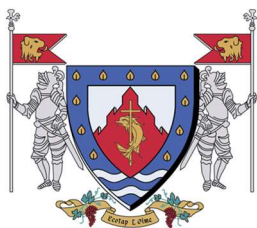
- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un miroir de sécurité sur le domaine public, chemin de la Garenne, afin d'améliorer la sécurité de la circulation ;
- **DÉCIDE** que la fourniture et la pose du miroir de sécurité et de son mât seront réalisées par la Commune, sous sa responsabilité, le cas échéant par les agents techniques municipaux ;
- **DÉCIDE** que le coût du miroir et du mât sera intégralement facturé au riverain demandeur, par l'émission d'un titre de recettes, tandis que la Commune prendra à sa charge les frais liés à la pose de l'équipement ;
- **PRÉCISE** que l'emplacement du dispositif sera déterminé et validé par la Commune et que l'installation devra respecter les normes en vigueur en matière de sécurité routière et de signalisation ;
- **DÉCIDE** que toute demande d'installation d'un miroir de sécurité routière formulée par un particulier devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie ;
- **DÉCIDE** que chaque demande sera soumise à l'examen et au vote du Conseil municipal, lequel appréciera l'opportunité de l'installation au regard des enjeux de sécurité publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute autorisation d'occupation du domaine public et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVEILLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**COMMISSION DSP :
CONDITIONS DE
DEPOT DES LISTES
DE_030_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

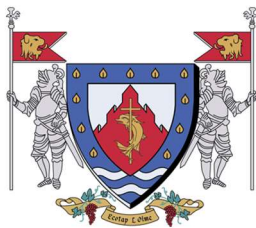
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• **DECIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :**
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 22 avril 2026 à 20h.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine



Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants:14

Convocation le :

16/04/2026

Séance du mercredi 22 avril 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de GANDREY Carine, Maire.

Sont présents : GANDREY Carine, GOURBEYRE Auriane, JAY Daniel, DEMEURE Aurélie, JAY Yannick, DUCHEZ Jacques, DUCLOS David, LUQUET Sophie, GRIOT Stéphanie, LAVELLE Nicolas, MANCINI Damien, BADEL Sylvie, LOMBARDIE Marion, DEVILLE Mélodie

Représentés :

Absents et Excuses : PEYRESSATRE Régis

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Objet de la délibération :

**COMMISSION DSP :
ELECTION DES
MEMBRES
DE_031_2026**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Vu l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 22 avril 2026 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée, les membres sont désignés d'office et à effet immédiat, la liste est la suivante :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Daniel JAY
- Mme Aurélie DEMEURE
- Mme Sophie LUQUET

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sylvie BADEL
- M. David DUCLOS
- M. Yannick JAY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à effet immédiat, telle que la liste des candidats a été présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, GANDREY Carine